

Le 1 juin 2020

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 1 juin 2020, à 20h00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Monsieur	Gilles Dumont

Siège numéro 2 vacant

Assiste également à la séance par visioconférence, madame Marie-Josée Corbin, secrétaire-trésorière-adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9062**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 483-2020 du 29 avril qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tous moyens de communications jugés appropriés pour la tenue de cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roberto Pelletier, et appuyé par Gilles Dumont et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par tous moyens de communications jugés appropriés pour la tenue de cette séance ;

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2. CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9087**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Conformité du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Période de questions (sur les points inscrits à l'ordre du jour seulement)
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020
- 6- Suivi des dossiers
- 7- Approbation des comptes et déboursés
- 8- Correspondance
- 9- Adoption du règlement numéro 410
- 10- Adoption de la mise aux normes du poste de travail de la secrétaire-trésorière-adjointe
- 11- Adoption pour l'achat des masques antibactériens.
- 12- Dépôt de la situation financière de la municipalité de Saint-Louis du Ha! Ha!
- 13- Adoption pour nommer la représentante municipale à la RIDT
- 14- Adoption de l'offre de service pour le recrutement d'un directeur général/secrétaire trésorier
- 15- Adoption pour l'acceptation ou le refus pour la carte d'accompagnement loisir
- 16- Varia
- 17- Période de questions (2<sup>e</sup> partie)
- 18- Levée de l'assemblée

#### **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9088**

#### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020**

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la secrétaire-trésorière-adjointe par est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 mai 2020 soit adopté et que madame la mairesse et la secrétaire-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

#### **6. SUIVI DES DOSSIERS**

**Madame Mélissa Lord nous apporte qu'il y a eu une rencontre zoom de la RIDT**

**Monsieur Patrick Beaulieu nous présente les dates des prochaines rencontres de la RIDT**

**Monsieur Frédéric nous dit qu'il y aura une rencontre du CCU mercredi pour deux dérogations mineures**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9089**

**7. APPROBATION DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de d'avril 2020 totalisant une somme de 27 989.65\$ ainsi que le rapport des salaires pour la période du 1er au 31 mai 2020 totalisant une somme de 43 254.13\$.

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits à l'analyse détaillée des comptes fournisseurs en date du 1er mai 2020 totalisant une somme de 42 757.02\$ ainsi que la liste des autres comptes à payer totalisant une somme 114 000.80\$ et autorise le paiement des déboursés inscrits.

**8. CORRESPONDANCE**

La Mairesse présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois de mai 2020.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9090**

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 405 (AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS, DE VIDANGES, DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS)**

**DÉPÔT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 410**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 410**

Considérant que la crise de la COVID-19 pourrait entraîner des difficultés de paiement pour les citoyens et les citoyennes ainsi que pour les commerces et les entreprises selon les modalités prévues par la réglementation municipale actuelle ;

Considérant qu'afin de répondre à la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 et afin d'offrir un répit aux citoyens et aux citoyennes ainsi qu'aux commerçants, il y a lieu d'accorder une période de grâce de 90 jours sur les intérêts applicables sur les montants en souffrances sur les comptes de taxes municipales.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Frédéric Beaulieu, à la séance ordinaire du 4 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 410 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 410».

ARTICLE 2.

L'Article VI est abrogé et remplacé par l'Article VI (i) qui se lit comme suit :

**Article VI (i) :**

Le taux d'intérêt pour tous comptes dus à la Municipalité est fixé à 0 % annuellement pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9091**

10. **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA MISE À JOUR DU POSTE DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJOINTE**

Considérant l'importance du bon fonctionnement du poste de travail de l'adjointe administrative;

Considérant la nécessité de remplacer l'ordinateur associé au poste de travail, de faire l'installation et la configuration du serveur;

Considérant la soumission de PG Solution en date du 5 mai 2020;

Il est proposé par Mélissa Lord, et appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! d'effectuer une dépenses approximative de 4 085.38\$ pour assurer la mise à jour du poste de travail de l'adjointe administrative.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9092**

11. **ADOPTION POUR L'ACHAT DE MASQUES ANTIBACTÉRIENS**

Considérant les directives gouvernementales suggérant fortement le port du masque dans les lieux publics ;

Considérant que nos employés interagissent avec des gens ayant une distanciation sociale de moins de deux mètres ;

Il est proposé par Roberto Pelletier et appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la municipalité de Saint-Louis du Ha ! Ha ! d'effectuer l'achat de 100 masques antibactériens lavables au coût de 690.00\$ plus les taxes applicables.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9093**

12. **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant selon l'article 176.2.2 du code municipal que lors d'une séance ordinaire du mois de juin, le maire doit faire un rapport à ces citoyenNES de la municipalité de Saint-Louis du Ha ! Ha !;

Considérant que les séances de conseil sont à huit clos et pour une période indéterminée, la municipalité de Saint-Louis du Ha ! Ha ! prévoit une période de 15 jours suivant la publication du rapport du maire sur le site de la municipalité où les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires à l'adresse courriel suivante [municipalite@saintlouisduhaha.com](mailto:municipalite@saintlouisduhaha.com) et que les réponses seront données lors de la séance subséquente ;

Considérant que les informations que nous vous présentons en séance tenante sont soutirées des états financiers vérifiés par la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton de Témiscouata-sur-le-Lac pour la période se terminant le 31 décembre 2019 ;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu et appuyé par Gilles Dumont d'accepter le dépôt de la situation financière de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9094**

#### **13. ADOPTION POUR NOMMER LA REPRÉSENTANTE MUNICIPALE À LA RIDT**

Sur une proposition de Patrick Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier, il est unanimement résolu de nommer Madame Mélissa Lord représentante de la municipalité auprès de la RIDT;

La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès de la RIDT.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9095**

#### **14. ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE TRÉSORIER**

Considérant que monsieur Michael Marmen a quitté les fonctions nommées ci-haut ;

Considérant que la municipalité de Saint Louis du Ha ! Ha ! doit faire une démarche de recrutement pour combler ce poste ;

Considérant que la municipalité a reçu une offre de service de la firme en ressource humaine Raymond Chabot, Grant Thornton ;

Il est proposé par Mélissa Lord et appuyé par Frédéric Beaulieu d'accepter l'offre de service de la firme en ressource humaine Raymond Chabot, Grant Thornton au montant de 3 300.00\$ plus taxes applicables.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9096**

#### **15. ADOPTION POUR L'ACCEPTATION OU LE REFUS POUR LA CARTE D'ACCOMPAGNEMENT LOISIR**

Considérant que la carte accompagnement loisir accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée;

Considérant les partenaires ciblés sont les sites touristiques et de loisirs, les événements, les organismes de loisirs et les municipalités qui offrent un lieu de pratique d'activités;

Considérant que l'adhésion à la carte d'accompagnement loisir est gratuite;

Il est proposé Mélissa Lord et appuyé par Roberto Pelletier d'accepter l'adhésion à la carte d'accompagnement loisir (CAL) et d'autoriser madame Diane Bossé de remplir le formulaire et le transmettre à qui de droit.

16. **VARIA**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9097**

**A) Adoption pour le programme d'aide à la voirie locale**

Attendu que la municipalité de Saint-Louis du Ha ! Ha ! a pris connaissance des modalités d'application du Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Attendu le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'Aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu et appuyé par Mélissa et résolu unanimement d'accepter cette présente demande et d'autoriser madame Sonia Larrivée maire et madame Marie Josée Corbin secrétaire-trésorières-adjointe a signé le document et le faire parvenir au bureau du député Monsieur Denis Tadif.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9098**

**B) Adoption d'une lettre d'appui pour le programme TECQ**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;  
Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu :  
D'appuyer le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre étant épuisé, l'assemblée est levée à 20H34 pm et proposé par Roberto Pelletier.

---

Mairesse

---

Secrétaire-trésorière-adjointe